Acte Certifié exécutoire

Envoi: 25/03/2014

Réception par le Prefet : 25/03/2014

Publication: 28/03/2014

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Chet du Service Administratif de

l'Assemblée





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2014-3-5-2

Séance du vendredi 21 mars 2014

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX SYNDICATS MIXTES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-3-5-3 du 22 juin 2012,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013-4-5-2 du 18 octobre 2013,
- le rapport du Président du Conseil Général, VU

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Adopte, pour les syndicats mixtes dont le Département est membre le mode de versement des subventions d'investissement ci-après :
 - un versement en une fois, en fin d'opération, sur la base des justificatifs visés à l'article 6-2 du règlement financier, pour les subventions inférieures à 100 000 €,
 - > un versement en deux fois, en fonction de l'avancement de l'opération, sur la base des justificatifs visés à l'article 6-2 du règlement financier, pour les subventions comprises entre 100 001 et 500 000 €,
 - un versement en trois fois, en fonction de l'avancement de l'opération, sur la base des justificatifs visés à l'article 6-2 du règlement financier, pour les subventions supérieures à 500 001 €.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté